



Recruter une assistante maternelle : ce qu'il faut savoir



Des assistantes maternelles mieux formées

Pour de nombreux parents, l'assistante maternelle est la solution adaptée pour garder leurs enfants. Elles sont 11 000 en Isère à être agréées par le Conseil général, qui renforce leur formation.

« **J'** ai toujours aimé les enfants », témoigne Angèle Robert, 40 ans, assistante maternelle à Bresson, une petite commune rurale à dix kilomètres de Grenoble.

Angèle a démarré sa carrière en 2003. Chaque matin, les parents de Luce, 8 mois et de Damien, 24 mois, qui sont aussi ses employeurs, amènent leurs petits à son domicile pour la journée. Comme les 11 000 assistantes maternelles de l'Isère, Angèle a dû obtenir un agrément du Conseil

général. « Une puéricultrice est venue à mon domicile vérifier mes capacités, mes qualités éducatives, mes motivations, et les conditions de sécurité dans lesquelles sont accueillis les enfants. »

Car si le métier d'assistante maternelle n'exige aucun diplôme, de nombreuses qualités et compétences sont nécessaires. « Il faut de la patience et de la disponibilité, avoir des notions de diététique, d'hygiène, savoir prodiguer les gestes de premier secours, connaître ses droits et devoirs », précise Nadine Signo-

rino, responsable de formation des assistantes maternelles pour le compte du Conseil général à l'École des parents. Depuis 1992, les assistantes maternelles bénéficient d'une formation obligatoire, financée par le Conseil général, et portant sur la santé, la sécurité et la psychologie du petit enfant. A partir du 1^{er} janvier 2007, ce cursus va être renforcé avec un nombre d'heures de cours deux fois plus important, soit 120 heures au total. La moitié devra se dérouler avant l'accueil du premier enfant. Elle comportera aussi une initiation

Employeur à part entière, vous devez respecter la réglementation du travail : déclaration d'embauche à l'Urssaf, établissement de bulletins de salaire, indemnisation des congés payés. La loi du 27 juin 2005 impose également un salaire mensualisé tout au long de l'année, des congés payés et une rémunération basée sur un tarif horaire, indexé au minimum sur la base du SMIC. Mais l'assistante maternelle reste libre de négocier son salaire et ses conditions. Quelles que soient vos ressources, la Caisse d'allocations familiales prend en charge à 100 % les cotisations salariales et patronales et vous verse une allocation non imposable, dont le montant varie en fonction de l'âge de votre enfant et de vos revenus.

aux gestes de secourisme. « Cette mesure va permettre aux assistantes maternelles de se professionnaliser et d'offrir une véritable garantie aux parents », explique José Arias, vice-président au Conseil général chargé de l'action sociale.

Manque de places en crèches, augmentation du nombre de femmes actives, le métier d'assistante maternelle est en plein essor. Pour les 1 300 nouvelles nounous iséroises qui démarrent chaque année dans ce secteur, c'est une opportunité... Quant aux parents, ils pourront aller travailler encore plus sereinement !

>> Question à



José Arias,
vice-président du Conseil général chargé de l'action sociale

« Le même niveau de qualité que pour l'accueil collectif »

Que va apporter cette nouvelle formation ?

En Isère, l'accueil à domicile représente 32 500 places contre 7 150 en crèches et halte-garderies. L'évolution démographique, mais aussi

l'augmentation du nombre de femmes actives et la pénurie de places en crèche sont à l'origine de besoins croissants en assistantes maternelles. Avec cette nouvelle formation, l'accueil à domicile offrira le même niveau

de qualité que le collectif. La formation sera en effet alignée sur le module accueil à domicile du CAP petite enfance. Je fais confiance également aux 73 Relais d'assistantes maternelles de l'Isère gérées par la CAF où les parents employeurs et les assistantes maternelles peuvent se rencontrer et trouver les ressources dont ils ont besoin. Ce qui permettra aux assistantes maternelles de faire valoir leurs compétences.

Annick Berlioz